



Conseil de sécurité

PROVISOIRE

S/PV.3249
2 juillet 1993

FRANCAIS

PROCES-VERBAL PROVISOIRE DE LA 3249e SEANCE

Tenue au Siège, à New York,
le vendredi 2 juillet 1993, à 18 heures

Président : Sir David HANNAY

(Royaume-Uni de Grande-Bretagne
et d'Irlande du Nord)

Membres :

Brésil
Cap-Vert
Chine
Djibouti
Espagne
Etats-Unis d'Amérique
Fédération de Russie
France
Hongrie
Japon
Maroc
Nouvelle-Zélande
Pakistan
Venezuela

M. SARDENBERG
M. JESUS
M. LI Zhaoxing
M. OLHAYE
M. YAÑEZ-BARNUEVO
M. HICKS
M. VORONTSOV
M. MERIMEE
M. ERDOS
M. MARUYAMA
M. SNOUSSI
M. KEATING
M. MARKER
M. ARRIA

Le présent procès-verbal contient le texte des discours prononcés en français et l'interprétation des autres discours. Le texte définitif sera publié dans les Documents officiels du Conseil de sécurité.

Les rectifications ne doivent porter que sur les textes originaux des interventions. Elles doivent porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être présentées, dans un délai d'une semaine, au Chef de la Section d'édition des documents officiels, Bureau des services de conférence, bureau DC2-0750, 2 United Nations Plaza, et également être portées sur un exemplaire du procès-verbal.

La séance est ouverte à 18 heures.

REMERCIEMENTS AU PRESIDENT SORTANT

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : Etant donné que c'est aujourd'hui la première séance du Conseil de sécurité pour le mois de juillet, je voudrais saisir cette occasion pour rendre hommage, au nom du Conseil, à S. E. Don Juan Antonio Yañez-Barnuevo, Représentant permanent de l'Espagne auprès de l'Organisation des Nations Unies, pour la façon dont il s'est acquitté de ses fonctions de Président du Conseil de sécurité pendant le mois de juin 1993. Je suis certain de me faire l'interprète de tous les membres du Conseil de sécurité en exprimant ma profonde gratitude à l'Ambassadeur Yañez-Barnuevo pour le grand talent diplomatique et la courtoisie sans faille avec lesquels il a dirigé les travaux du Conseil le mois dernier.

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

L'ordre du jour est adopté.

LA SITUATION EN GEORGIE

LETTRE DATEE DU 2 JUILLET 1993, ADRESSEE PAR LE CHEF D'ETAT DE LA REPUBLIQUE DE GEORGIE (S/26031)

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : Le Conseil de sécurité va maintenant aborder l'examen de la question inscrite à son ordre du jour. Le Conseil de sécurité se réunit conformément à l'accord auquel il est parvenu lors de ses consultations antérieures.

Les membres du Conseil ont reçu la photocopie d'une lettre datée du 2 juillet 1993, émanant du Chef d'Etat de la République de Géorgie, qui sera distribuée en tant que document S/26031.

A l'issue de consultations entre les membres du Conseil de sécurité, j'ai été autorisé à faire, au nom du Conseil, la déclaration suivante :

"Le Conseil de sécurité a examiné la lettre, en date du 2 juillet 1993, du Chef d'Etat de la République de Géorgie concernant la situation en Abkhazie (République de Géorgie) (S/26031). Le Conseil se déclare profondément préoccupé par les informations faisant état d'une recrudescence des combats aux alentours de Soukhoumi. Le Conseil demande à toutes les parties de mettre immédiatement fin à leur action militaire et de respecter l'accord de cessez-le-feu du 14 mai 1993. Le Conseil examinera sans retard le rapport du Secrétaire général en date du 1er juillet 1993 (S/26023) et les recommandations qui y figurent."

Le Président

Cette déclaration sera publiée en tant que document du Conseil de sécurité sous la cote S/26032.

Le Conseil de sécurité a ainsi achevé, à ce stade, l'examen de la question inscrite à son ordre du jour.

La séance est levée à 18 h 5.